

Le chef du génie devra relater dans la colonne *Numéros des bordereaux* du règlement général et définitif, les *numéros du bordereau* des prix s'il s'agit de travaux à l'entreprise, *les numéros des marchés et du tarif des prix de journées*, ainsi que la lettre *M*, s'il s'agit au contraire de travaux exécutés en régie.

Toutes les pièces composant les comptes d'exercice devront être vérifiées par le contrôleur colonial et visées par l'Ordonnateur.

La campagne des travaux prendra fin le 31 décembre, à moins de circonstances exceptionnelles dont l'Ordonnateur rendra compte ; mais ce délai de tolérance ne devra pas s'étendre au-delà du 1<sup>er</sup> février de l'exercice qui suit, ainsi que le détermine l'article 1<sup>er</sup> du décret du 11 août 1850 portant modification de l'ordonnance du 31 mai 1838 sur la comptabilité publique, en ce qui concerne la durée des exercices.

En France, les comptes d'exercice du génie sont expédiés à M. le Ministre de la guerre le 1<sup>er</sup> avril au plus tard. Je crois pouvoir exiger que ceux des colonies me soient envoyés dans les *premiers jours de juin*, et je vous invite à donner des ordres pour qu'il en soit ainsi.

En résumé, vous devrez :

1<sup>o</sup> Faire expédier, aussitôt que possible, à mon département, la répartition des deux crédits ouverts pour la campagne ;

2<sup>o</sup> Faire établir quatre mémoires apostillés seulement, et aux époques des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;

3<sup>o</sup> Enfin, faire envoyer les comptes d'exercice au plus tard dans les premiers jours de juin.

La présente circulaire sera communiquée au contrôle colonial.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : H. FORTOUL.

---

*Dépêche ministérielle portant instruction pour la préparation des budgets du service du génie militaire.*

Paris, le 23 février 1853.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — M. le directeur du dépôt des fortifications des colonies m'a soumis un rapport sur la nécessité d'adopter, à l'avenir, une forme unique pour les projets de budget de ce service, et de fixer en même temps l'époque d'envoi de ces documents importants.

J'adopte les diverses parties de ce rapport, dont vous trouverez copie ci-jointe ; je vous prie de recommander à l'Ordonnateur de